

---

**Objet :** Heures d'ouverture  
**Entrée en vigueur :** Juillet 1999  
**Révisée :** *Septembre 2023*

---

## 1.0 OBJET

---

Fournir des normes pour les heures d'ouverture des bibliothèques en fonction des besoins de la communauté, des exigences opérationnelles et des ressources existantes.

---

## 2.0 APPLICATION

---

La présente politique s'applique aux bibliothèques publiques et aux bibliothèques publiques-scolaires faisant partie du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (SBPNB).

---

## 3.0 DÉFINITIONS

---

Sauf avis contraire, l'expression « **bibliothèques** » fait référence aux bibliothèques publiques, aux bibliothèques publiques-scolaires et aux centres de ressources.

---

## 4.0 FONDEMENT JURIDIQUE

---

[Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#)

---

## 5.0 BUTS / PRINCIPES

---

Servir le plus grand nombre possible de Néo-Brunswickois et de Néo-Brunswickoises ayant des modes de vie différents et donc des possibilités variées de fréquenter les bibliothèques.

Offrir des horaires d'ouverture équitables, souples et durables qui répondent aux besoins des Néo-Brunswickoises et des Néo-Brunswickois en se fondant sur les ressources disponibles, sur une utilisation optimale de celles-ci, et sur les exigences locales, régionales et provinciales relatives à la prestation et à la planification des services.

---

## 6.0 EXIGENCES/NORMES

---

- En consultation avec la bibliothécaire provinciale (directrice générale du SBPNB), le directeur régional ou la directrice régionale déterminera les heures d'ouverture de la

bibliothèque en fonction de divers facteurs, notamment le niveau de dotation en personnel de la bibliothèque, l'aménagement des installations, la planification des services, les habitudes d'utilisation, les besoins de programmation et la sensibilisation de la communauté tout en tenant compte des commentaires du gestionnaire/directeur de la bibliothèque, du commission de la bibliothèque publique et du public.

- Il incombe au directeur régional ou à la directrice régionale de s'assurer que les heures d'ouverture au public et l'établissement des horaires de travail des membres du personnel sont mis en œuvre conformément à la présente politique.
- Toute modification aux heures d'ouverture sera annoncée bien en avance aux entrées de la bibliothèque, sur les panneaux d'affichage, sur le site Web du SBPNB, ainsi que dans les médias locaux.
- Les bibliothèques seront ouvertes **au moins** un soir par semaine.
- Les bibliothèques seront ouvertes le samedi. Une exception à cette règle peut être faite seulement pour les bibliothèques publiques-scolaires (chaque cas sera examiné individuellement).
- Au moins deux employés seront en service pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, **chaque fois que cela est possible de le faire.**
- Dans le cas des bibliothèques publiques-scolaires, les heures d'ouverture de la bibliothèque seront les mêmes pour le public et les étudiants de l'école.
- Une période de temps raisonnable doit être prévue en dehors des heures d'ouverture des bibliothèques afin de permettre aux membres du personnel d'accomplir les modalités d'ouverture et de planifier les services.
- Les heures de travail doivent être conformes aux conditions d'emploi établies par l'employeur, c'est-à-dire le gouvernement du Nouveau-Brunswick
- Les bibliothèques peuvent fermer à 17h entre le jour de Noël et le jour de l'An si tous les membres du personnel sont d'accord. Dans ce cas, les membres du personnel devront modifier leur horaire de travail de la journée afin de maintenir le nombre d'heures qui doivent être travaillées, ou prendre un congé payé (congé annuel, pro rata ou compensatoire) ou non payé si approuvé par le / la gestionnaire ou directeur / directrice de la bibliothèque et le directeur régional ou la directrice régionale.

---

## **7.0 LIGNES DIRECTRICES / RECOMMANDATIONS**

---

Aucune.

---

## **8.0 LIGNES DIRECTRICES ET MODALITÉS RÉGIONALES**

---

Aucune.

---

## **9.0 RÉFÉRENCES**

---

[Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#)

---

## **10.0 PERSONNES-RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

---

Bureau provincial du SBPNB, 506-453-2354

[NBPLS-SBPNB@gnb.ca](mailto:NBPLS-SBPNB@gnb.ca)